

**Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances,
en centre de loisirs ou en accueil collectif de mineurs.**

En centre de vacances, en centre de loisirs ou en accueil collectif de mineurs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- Soit une personne titulaire du titre de maître-nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA).
- Soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée.
- Soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit, attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.

Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.

Formulaire type permettant d'attester de la réalisation des épreuves précitées :

ATTESTATION

Nom, Prénom du titulaire

| | | |
|-----------|--------------------|-------|
| Titulaire | Du BNSSA n° | |
| | Du BEESAN n° | |
| | Du MNS n° | |
| | Du BEES n° | |

Certifie que : Nom..... Prénom :

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueil collectif de mineurs, tel que définis dans l'annexe 1 de l'arrêté du 20 juin 2003 :

- Déplacement dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posé et non tendue.
- Parcours réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.
- Départ effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant.
- Parcours effectué avec ou sans brassière de sécurité (pour la descente en canyon obligation de réaliser sans brassière).

Fait à

Cachet et signature.